

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 février 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2529)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL973

présenté par
M. Dussopt, rapporteur

ARTICLE 22 BIS

Compléter cet article par un alinéa ainsi rédigé :

« II.- Le présent article entre en vigueur à compter du 1^{er} octobre 2016. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement reportant l'entrée en vigueur du dispositif à celle de la fin de la pénalisation du stationnement impayé et de la mise en place du forfait de post-stationnement, prévu le 1^{er} octobre 2016 par l'article précédent.